

REPRÉSENTATION DES ÉLÈVES À LA TABLE DU CONSEIL**Entrées en vigueur le 18 avril 1998****Révisées le 30 mai 2009****Révisées le 22 mars 2014****Révisées le 11 février 2020****Prochaine révision en 2023-2024**

1. CANDIDATURES AU SEIN DE L'ÉCOLE SECONDAIRE

- 1.1 Avant la fin mars, la direction de l'éducation, par l'entremise des directions d'école, invite tous les élèves de la dixième année qui sont admissibles à poser leur candidature à une séance d'information offerte par téléconférence à la fin mars ou début avril annuellement dans la mesure du possible afin de leur fournir plus de renseignements quant aux rôles et responsabilités des élèves qui siègent à la table du Conseil.
- 1.2 Les élèves de chaque conseil des élèves sont encouragés à appuyer la direction de l'éducation au niveau du recrutement du plus grand nombre de candidatures possibles en les sensibilisant à l'importance de s'engager afin d'augmenter l'intérêt de celles-ci au poste d'élève qui siège à la table du Conseil et du Comité de participation des élèves.
- 1.3 Les directions d'école doivent vérifier l'admissibilité des élèves qui veulent poser leur candidature, et ce, selon les critères énoncés dans la politique 1,08 avant de permettre leur participation à la vidéoconférence.
- 1.4 La direction d'école fournit à la direction de l'éducation le nom des élèves qui vont participer à la séance d'information.
- 1.5 La séance est animée par les deux élèves qui siègent à la table du Conseil et la direction de l'éducation.
- 1.6 À l'issue de la séance d'information, s'il y a seulement un élève qui a l'intention de poser sa candidature, la candidature est acclamée. L'élève représentera l'école et se présentera aux élections systémiques.
- 1.7 S'il y a plus d'une candidature, une élection au sein de l'école doit avoir lieu dans la période entre la séance d'information et la journée ciblée pour l'élection systémique pour choisir un élève qui représentera l'école à l'élection systémique.
- 1.8 Chaque école pourra permettre un maximum de cinq jours de campagne électorale au sein de l'école avant le jour du vote. Le jour du vote, chaque élève qui a posé sa candidature pourra prononcer, en assemblée générale des élèves, un discours d'un maximum de trois minutes devant les élèves de l'école à une date choisie par la direction de l'école.
- 1.9 Le discours devra porter sur les raisons pour lesquelles l'élève qui a posé sa candidature pourrait bien représenter les élèves à la table du Conseil.

REPRÉSENTATION DES ÉLÈVES À LA TABLE DU CONSEIL

1.10 L'ensemble des élèves de chaque école choisit, par mode d'élection, l'élève qui représentera leur école respective à l'élection qui se tiendra au niveau du Conseil scolaire.

1.11 À l'issue de l'élection ou de l'acclamation, les directions d'école acheminent, par courriel, le nom de la candidature retenue par école, et ce, avant la date et l'heure prescrites par la direction de l'éducation. Toute candidature reçue après cette date et heure ne sera pas considérée.

2. ÉLECTIONS SYSTÉMIQUES

2.1 Une deuxième vidéoconférence sera organisée par la direction de l'éducation en avril, lors de laquelle l'élection parmi les candidatures reçues de la part des écoles aura lieu.

2.2 Toutes les écoles sont invitées à participer à l'élection par vidéoconférence, et ce, même si l'école n'a pas de candidature locale.

2.3 Chaque élève qui a posé sa candidature aura le droit à une présentation d'un maximum de cinq minutes. Cette présentation peut prendre plusieurs formes, mais devra porter sur les raisons pour lesquelles l'élève pourrait bien représenter les élèves à la table du Conseil. Aucune autre forme de promotion des candidatures ne doit s'effectuer que ce soit par le biais des écoles ou de médias sociaux.

2.4 L'ordre des présentations sera par ordre alphabétique du nom de l'école des élèves. Un tour de chaque site en ligne sera offert à la suite des présentations afin de permettre de poser des questions s'il y a lieu. Les questions peuvent être posées à n'importe quel élève qui a posé sa candidature ou à tous les élèves en candidature. Dans ce dernier cas, la direction de l'éducation donnera la parole en variant l'ordre de réponse des élèves.

2.5 Cette élection virtuelle indirecte se fait avec les membres du conseil des élèves de chaque école secondaire avec un membre du personnel présent qui aura la responsabilité de faire suivre par courriel le vote du groupe pendant la séance. Il s'agit d'UN vote par école.

2.6 Un système de vote préférentiel est en vigueur, alors les écoles devront donner un ordre aux candidatures s'il y en a plus d'une.

2.7 L'élève de l'école qui est en élection doit sortir au moment du vote par les élèves de son école.

2.8 En cas d'égalité, le nom gagnant sera tiré au sort.

2.9 Le nom de la personne élue sera communiqué par la direction de l'éducation lors de la vidéoconférence.

REPRÉSENTATION DES ÉLÈVES À LA TABLE DU CONSEIL

- 2.10 L'élève qui siègera à la table du Conseil pour un mandat de deux ans, débutant le 1^{er} août de l'année calendrier en cours, sera assermenté lors d'une future réunion du Conseil, mais au plus tard lors de la réunion du mois de juin de l'année calendrier en cours.
- 2.11 Le nom de l'élève qui siègera à la table du Conseil sera ensuite acheminé au ministère de l'Éducation dans les 30 jours suivant son élection en vertu de la *Loi sur l'éducation*, à la Fédération de la jeunesse franco-ontarienne (FESFO), au Regroupement des élèves conseillers et conseillères francophones de l'Ontario (RECFO) et à l'Association des élèves conseillers et conseillères de l'Ontario (AÉCO/OSTA).

3. ÉLECTION PARTIELLE

Si un poste devient vacant, il y aura une élection partielle qui suivra le même processus que l'élection annuelle avec des dates différentes, tout en s'assurant de fournir suffisamment de temps pour obtenir des candidatures des écoles.